

Actualité

Date de publication : 02/12/2016

DJC - Tolérance doctrinale relative au délai d'adhésion à un centre de gestion agréé pour les exploitants agricoles optant pour un régime réel d'imposition avant le 31 décembre 2016 (Entreprises - Publication urgente)

AVERTISSEMENT

Les instructions ci-après sont publiées par dérogation au principe de la publication mensuelle des instructions concernant les entreprises et les professionnels.

Séries / Divisions :

DJC - OA , IR - BASE

Texte :

L'[article 33 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015](#) a substitué le régime du micro-bénéfice agricoles (régime "micro-BA"), codifié à l'[article 64 bis du code général des impôts \(CGI\)](#), au régime du forfait agricole prévu à l'[article 64 du CGI](#), ce dernier article étant abrogé. Le revenu imposable des petits exploitants est égal à la moyenne des recettes de l'année d'imposition et des deux années précédentes diminuée d'un abattement fixe pour charges alors que l'ancien bénéfice forfaitaire était déterminé à partir de critères physiques auxquels étaient appliqués des tarifs négociés.

Il a été admis, par une mesure publiée le 7 septembre 2016 au [BOI-BA-REG-30 au I-A-1 § 30](#), que le délai d'option pour un régime réel d'imposition au titre de la période biennale courant à compter de l'année 2016 ou de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016 est reporté au 31 décembre 2016.

Il est admis que les exploitants qui bénéficient de cette mesure peuvent bénéficier de la non-majoration de 1,25 de leur revenu professionnel imposable attachée à l'adhésion à un centre de gestion agréé, quand bien même ils n'auraient pas été adhérents d'un centre pendant toute la durée de l'exercice considéré, comme le prévoit l'[article 371 L de l'annexe II au CGI](#).

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-DJC-OA-20-30-10-20](#) : Dispositions Juridiques Communes - Organismes agréés - Portée de l'adhésion

[BOI-IR-BASE-10-10-20](#) : IR - Base d'imposition - Coefficient multiplicateur

Signataire des documents liés :

Laurent Martel, sous-directeur des professionnels et de l'action en recouvrement